

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

47ème Mondiale de la Saint Pierre de Nantes

Arrêté n° 04LH0045

Rues du Stade de la Noue et du Port Boyer

Du mercredi 24 au samedi 27 avril 2024

Mesures de stationnement

Mardi 16 avril et mardi 21 mai 2024

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rues du Stade de la Noue et du Port Boyer à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les mardi 16 avril et mardi 21 mai 2024, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements longitudinaux (2 de chaque côté) matérialisés au sol, situés de part et d'autre du n° 20 de la rue du Port Boyer, afin d'y installer des gueuses, conformément au plan annexé à la demande.

Article 2 - Du mercredi 24 avril 2024 à 7h00 au samedi 27 avril 2024 à 16h00, le stationnement des véhicules, autre que celui des véhicules nécessaires à l'organisation et des compétiteurs, est interdit :

- rue du Port Boyer, dans sa partie comprise entre la rue Jean Mahé et l'impasse du Vivier,
- rue du Stade de la Noue.

Article 3 - Du mercredi 24 avril au vendredi 26 avril 2024, de 8h00 à 21h00, et le samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 14h00 la circulation des véhicules, autre que celui des cars et mini bus clubs, est interdite :

- rue du Stade de la Noue.

Article 4 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} et 3 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les taxis,
- les convois funèbres,
- les véhicules de livraison.

Article 5 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 6 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 7 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 8 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 9 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 10 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 11 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 12 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 13 - L'organisateur est autorisé à procéder au réglage du son sur les différents sites le mardi 23 avril 2024, de 14h00 à 19h00, puis à sonoriser :

- Stade de la Saint Pierre : du mercredi 24 au vendredi 26 avril de 8h00 à 22h00, et le samedi 27 avril de 8h00 à 21h00,
- Stade de l'Eraudière : le mercredi 24 avril, de 12h00 à 20h00, le jeudi 25 et vendredi 26 avril de 8h00 à 20h00, et le samedi 27 avril de 8h00 à 14h00,
- Stade du Pin Sec : le mercredi 24 avril de 12h à 19h00, le jeudi 25 avril de 8h00 à 19h00, et le vendredi 26 avril de 8h00 à 14h00.
- Stade de la Marrière : le vendredi 26 avril de 8h à 20h00, et le samedi 27 avril de 8h00 à 14h00.

Article 14 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 15 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 16 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

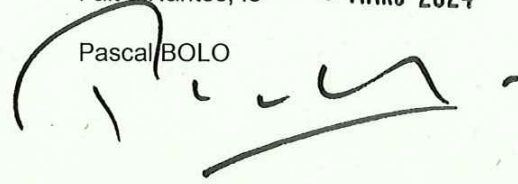
Article 17 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 18 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 19 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 6 MARS 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal BOLO', written over a horizontal line.

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente

